

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 11 MAI 2026

Effectif légal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11
Date de convocation : 05/05/2026

L'an deux-mille-vingt-six, le onze du mois de mai à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de La Motte-Saint-Martin.

Présents : M. Franck GONNORD, M. Christian DUHAUT, Mme Marie-Claire MENUQUIER, M. Ollivier CLOT, M. Michel DUCLOT, M. Stéphane COMBE, Mme Marion ROBERT, Mme Fallon ARGOUD, Mme Alexandra VALLIER, Mme Constance ODDOS, conseillers municipaux

Excusé représenté : Néant

Excusé : M. Nicolas CAILTEUX, conseiller municipal

Secrétaire de séance : M. Christian DUHAUT, désigné à l'unanimité

1 Budget Supplémentaire 2025 – Budget Principal

Contexte :

- Monsieur le maire explique que notre collectivité vote son Budget Primitif pour l'année N en fin d'exercice de l'année N-1. Cela signifie que pour l'exercice de l'année 2026, le Budget Primitif a été voté en décembre 2025.
- Ce fonctionnement implique le vote d'un budget dit « Budget Supplémentaire » avant le 30 juin de l'année en cours, afin :
 - de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice précédent,
 - de réviser les crédits inscrits au BP en fonction des travaux à réaliser.
- C'est notre cas cette année, il convient donc :
 - de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice précédent,
 - de réviser globalement le budget en fonction des travaux à réaliser.

Proposition de Monsieur le Maire :

Le Budget de l'exercice 2026 est à réviser comme suit :

- Augmentation des crédits suivants en dépenses de fonctionnement :
 - chapitre 011 : 111 400 €
 - chapitre 012 : 122 850 €
 - chapitre 65 : 17 800 €
 - chapitre 66 : 450 €
 - chapitre 67 : 450 €
 - Total pour les dépenses de fonctionnement : 252 950 €
- Augmentation des crédits suivants en recettes de fonctionnement :
 - chapitre 002 : 541 472,52 €
 - Total pour les recettes de fonctionnement : 541 472,52 €
- Augmentation des crédits suivants en recettes d'investissement :
 - chapitre 001 : 68 551,16 €
 - Total pour les recettes de fonctionnement : 68 551,16 €

Synthèse du Budget 2026 après les modifications précitées :

Synthèse COMMUNE		Budgétisé Final 2026	
Fonctionnement Commune		Dépenses	Recettes
Résultat exercice précédent reporté (déduction faite du 1068 s'il y en a)			541 472,52 €
Exercice courant		491 906,28 €	488 970,00 €
Résultat exercice courant			-2 936,28 €
Résultat prévisionnel affecté aux investissements (023)		250 000,00 €	
Total fonctionnement		741 906,28 €	1 030 442,52 €
Résultat fonctionnement			288 536,24 €
Investissement Commune		Dépenses	Recettes
Affectation du résultat de fonctionnement année précédente (1068)			0,00 €
Résultat prévisionnel fonctionnement affecté aux investissements (021)			250 000,00 €
Produits des cessions d'immobilisation (024)			0,00 €
Résultat exercice précédent reporté			68 551,16 €
Exercice courant (hors 1068 pour RI / hors report et 021)		652 755,00 €	476 102,60 €
<i>Reste à réaliser exercice N (non pris en compte dans le total sera intégré dans BP N+1)</i>		0,00 €	
Résultat exercice courant (doit comprendre le 1068 dans son calcul or RAR)			-176 652,40 €
Total investissement		652 755,00 €	794 653,76 €
Résultat investissement			141 898,76 €
Total année		1 394 661,28 €	1 825 096,28 €
Résultat global			430 435,00 €

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

2 Budget Supplémentaire 2026 – Budget Annexe

Contexte :

- Monsieur le maire explique que notre collectivité vote son Budget Primitif pour l'année N en fin d'exercice de l'année N-1. Cela signifie que pour l'exercice de l'année 2026, le Budget Primitif a été voté en décembre 2025.
- Ce fonctionnement implique le vote d'un budget dit « Budget Supplémentaire » avant le 30 juin de l'année en cours, afin :
 - de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice précédent,
 - de réviser les crédits inscrits au BP en fonction des travaux à réaliser.
- C'est notre cas cette année, il convient donc :
 - de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice précédent,
 - de réviser globalement le budget en fonction des travaux à réaliser.

Proposition de Monsieur le Maire :

Le Budget de l'exercice 2026 est à réviser comme suit :

- Augmentation des crédits suivants en dépenses de fonctionnement :
 - chapitre 011 : 6 580 €
 - chapitre 012 : 2 500 €
 - chapitre 014 : 7 834 €
 - chapitre 65 : 1 000 €
 - Total pour les dépenses de fonctionnement : 17 914 €

- Augmentation des crédits suivants en recettes de fonctionnement :
 - chapitre 002 : 50 330,51 €
 - Total pour les recettes de fonctionnement : 50 330,51 €
- Augmentation des crédits suivants en recettes d'investissement :
 - chapitre 001 : 37 482,36 €
 - Total pour les recettes de fonctionnement : 37 482,36 €

Synthèse du Budget 2026 après les modifications précitées :

Synthèse EAU	Budgétisé 2026	
Fonctionnement Eau	Dépenses	Recettes
Résultat exercice précédent reporté		50 330,51 €
Exercice courant	98 801,98 €	80 889,22 €
Résultat exercice courant		-17 912,76 €
Total fonctionnement	98 801,98 €	131 219,73 €
Résultat fonctionnement		32 417,75 €
Investissement Eau	Dépenses	Recettes
Résultat exercice précédent reporté		37 482,36 €
Affectation du résultat de fonctionnement année précédente (1068)		0,00 €
Exercice courant	268 911,32 €	343 828,76 €
Reste à réaliser exercice précédent	0,00 €	
Résultat exercice courant		74 917,44 €
Total investissement	268 911,32 €	381 311,12 €
Résultat investissement		112 399,80 €
Total	367 713,30 €	512 530,85 €
Résultat global		144 817,55 €

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

3 Horaires et Tarifs piscine été 2026

Contexte :

- Monsieur le Maire explique que la commune dispose d'une piscine municipale et que pour en assurer le bon fonctionnement il est nécessaire de définir les plages d'ouverture et les tarifs.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Période d'ouverture et horaires :
 - Du samedi 27 juin 2026 au dimanche 30 août 2026,
 - Fermeture hebdomadaire le mardi
 - Horaires d'ouverture : de 13h00 à 19h00 (sortie des bassins 18h45)
- Tarifs
 - Habitant LMSM :
 - inscrit sur les listes électorales et enfants du foyer (livret de famille) habitant la commune, même en résidence partagée,
 - Carte abonnement saison habitant :
 - disponible à la vente uniquement en mairie (et non à la caisse de la piscine) jusqu'au 13 juillet 2026.

Désignation	Habitant LMSM	Extérieur
Entrée Adulte (16 ans et +) :	4,50 €	
Entrée Enfant (4 à 15 ans sur présentation carte identité) :	3 €	
Entrée Enfant de moins de 4 ans :	gratuit	
Fin de journée Adulte & Enfant à partir de 17h00 :	2 €	
Abonnement Adulte 10 entrées :	40 €	
Abonnement Enfant 10 entrées :	25 €	
Carte abonnement saison Adulte : (carte nominative)	60 € *	75 €
Carte abonnement saison Enfant : (carte nominative)	45 € *	60 €
5 entrées gratuites pour les enfants de l'école de La Motte-Saint-Martin	scolaire	//
Colonies et groupes/personne : (sur convention avec la mairie uniquement)	gratuit	2,50 €

* acheté en mairie, non vendable à la caisse de la piscine

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

4 Création d'emploi saisonnier – piscine municipale – MNS

Contexte :

- Monsieur le Maire explique :
 - Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
 - Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
 - Afin d'assurer le bon fonctionnement du service de surveillance des baigneurs durant la période d'ouverture de la piscine municipale, il est nécessaire de créer pour la période du 27 juin au 30 août 2026 :
 - un emploi non-permanent à temps complet,
 - un emploi non-permanent à temps non-complet.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Créer :
 - un emploi non-permanent à temps complet,
 - un emploi non-permanent à temps non-complet.
- Rémunération :
 - Les postes correspondent à :
 - Educateur territorial des activités physiques et sportives, catégorie B, Échelle B1, échelon 8

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

5 Création d'emploi saisonnier pour la piscine – Accueil & Service

Contexte :

- Monsieur le Maire explique :
 - Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'accueil et du service au snack durant la période d'ouverture de la piscine municipale, il est nécessaire de créer pour la période du 27 juin au 30 août 2026 et selon les besoins du service :
 - de un à cinq emplois non-permanents à temps non-complet.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Selon les besoins du service, créer :
 - de un à cinq emplois non-permanents à temps non-complet.
- Rémunération :
 - Les postes correspondent à :
 - Adjoint technique territorial, catégorie C, Échelle C1, échelon 1

6 Création d'emploi saisonnier – Service Technique & Service Périscolaire

Contexte :

- Monsieur le Maire explique :
 - Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
 - Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
 - Afin d'assurer le bon fonctionnement des services technique et périscolaire, il est nécessaire de créer pour la période du 6 juillet au 30 août 2026 :
 - un emploi non-permanent à temps complet pour le service technique,
 - un emploi non-permanent à temps complet pour le service périscolaire.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Créer :
 - un emploi non-permanent à temps complet pour le service technique,
 - un emploi non-permanent à temps complet pour le service périscolaire.
- Rémunération :
 - Les postes correspondent à :
 - Adjoint technique territorial, catégorie C, Échelle C1, échelon 1

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

7 Création d'emploi saisonnier – Service Animation

Contexte :

- Monsieur le Maire explique :
 - Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
 - Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
 - Afin d'assurer le bon fonctionnement du service animation, il est nécessaire de créer pour la période du 6 au 26 juillet 2026, et selon les besoins du service :
 - de un à six emplois non-permanents à temps non-complet,
 - de un à trois emplois non-permanents à temps complet.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Selon les besoins du service, créer :

- de un à six emplois non-permanents à temps non-complet,
- de un à trois emplois non-permanents à temps complet.

→ Rémunération :

- Les postes correspondent à :
 - Adjoint territorial d'animation, catégorie C, Échelle C1, échelon 1

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

8 ONF – Programme d'actions pour l'année 2026

Contexte :

- Monsieur Ollivier CLOT, adjoint au Maire, explique que l'ONF nous a transmis le programme d'actions envisagées pour l'année 2026.
- Ce programme inclut notamment :
 - l'entretien annualisé de la plantation réalisée en parcelle 19
 - l'entretien des limites de la forêt communale – périmètre de la parcelle 4
 - l'entretien des limites – parcellaire de la parcelle 4
 - l'entretien des limites – reprises limites parcelle 17
 - l'entretien des renvois d'eau
 - pour un montant total de 8 670 € HT

Proposition de Monsieur Ollivier CLOT :

- Faire réaliser par l'ONF les travaux suivants :
 - l'entretien annualisé de la plantation réalisée en parcelle 19 : pour un montant de 1 220 € HT
 - l'entretien des renvois d'eau sur la parcelle 19 : pour un montant de 460 € HT

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

9 Achat de parcelles à La Motte-Saint-Martin

Contexte :

- Monsieur le Maire explique :
 - M. et Mme Paul Dominique et Françoise REBREYEND sont d'accord pour vendre à la commune les parcelles 0B-0888 et 0B-0892 situées sur le hameau du Vivier (au niveau du terrain de boule),
 - Pour un montant de 300 euros (hors frais de notaire)

Proposition de Monsieur le Maire :

- Acheter les parcelles 0B-0888 et 0B-0892,
- Autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

10 Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20H59.

11 Informations & Questions diverses

- Commissions et/ou groupe de travail CCM